

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°062-2025	<b>THEME</b> <b>FUNERAIRE - Mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière de Mésanger pour une durée de 30 ans pour la famille DELANOU-DAVODEAU pour un montant de 561 €.</b>
------------------------	--

### Le Maire de Mésanger,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,*

*Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,*

*Vu l'alinéa 8 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".*

*Considérant la demande présentée par Madame DELANOU née DAVODEAU Catherine tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille DELANOU-DAVODEAU,*

### DÉCIDE

Article 1. Il est accordé dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER, au nom de Mme DELANOU née DAVODEAU Catherine et à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DELANOU-DAVODEAU :

- Une concession n° **2025\_017** en terrain de 2 mètres superficiels pour la durée de **trente ans** ;
- À l'emplacement **K 13**
- A compter du **31 juillet 2025**.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de :

Concession nouvelle

Concession renouvelée

Article 3. La concession accordée est une concession :

Concession individuelle

Concession familiale

Concession collective

Article 4. La concession est accordée moyennant la somme totale de **cinq cent soixante-et-un euros** reçue par chèque le **28/07/2025** à l'ordre du Trésor public. Une fois le règlement validé, l'emplacement deviendra actif.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 28/07/2025

Décision publiée le :

29/07/2025

Décision notifiée le :

Pour le Maire empêché,  
Le 1er Adjoint,  
Ludovic LEDUC

